



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

### 24/108

### Document final de l'Examen périodique universel: Djibouti

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Agissant* dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

*Ayant procédé* à l'examen concernant Djibouti le 25 avril 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

*Adopte* le document final de l'Examen périodique universel concernant Djibouti qui est constitué par le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel portant sur Djibouti (A/HRC/24/10) et par les observations de celui-ci sur les recommandations et/ou conclusions formulées ainsi que les engagements qu'il a pris et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue avec le Groupe de travail (A/HRC/24/2, chap. VI).

*22<sup>e</sup> séance  
19 septembre 2013*

[Adoptée sans vote]

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/2), première partie.